

bon à savoir



LE SECRETARIAT
DE MAIRIE SERA
FERME LE VENDREDI
30 MAI 2025.



Les horaires d'ouverture de la mairie ont changé !!!

Lundi - - de 10h à 12h
Mardi - - de 15h à 18h
Mercredi - - de 10h à 12h
Jeudi - - FERME
Vendredi - - sur RdV uniquement (de 15h à 18h)



MAI
2025

BOO ZHEIM
— au coeur du Ried Alsacien —

INFORMATIONS communales

AGENDA

IMPORTANT!

BOO ZHEIM
— au coeur du Ried Alsacien —

du **07 juillet**
au **14 juillet**

BAR EPHEMERE
2025

Retrouvez pendant ces quelques jours les joies et habitudes des bistrots de village !

Le Conseil Municipal, avec le soutien des associations locales, ouvre un **débit de boisson temporaire** pour sauvegarder la licence IV dite "grande licence".

salle polyvalente
27 rue Haute

BOO ZHEIM
— au coeur du Ried Alsacien —

Enfants et adultes, citoyens de Bootzheim, vous êtes tous invités à passer une matinée pour améliorer votre cadre de vie !

MATINÉE CITOYENNE

14 SAMEDI juin 2025

de 8h à 13h
Rendez-vous devant La Mairie

SUR INSCRIPTION
AVANT LE
02.06.2025

Renseignements et inscription :
03 88 58 88 00
mairie@bootzheim.fr

La matinée sera suivie d'un déjeuner en commun offert par la commune.

Rattrapages de collecte du

Jeudi 29 mai 2025
Ascension

La collecte du **bac jaune** initialement prévue le **jeudi 29 mai 2025 (Ascension)**, aura lieu le **samedi 31 mai 2025**.

COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX

ENEDIS réalisera des travaux sur le réseau électrique ce qui entrainera une ou plusieurs coupures d'électricité :

Rétrospective 2024

La **rétrospective 2024** est disponible !

Elle est **consultable et téléchargeable** sur notre site internet : www.bootzheim.fr

Des **exemplaires papier** sont disponibles **en mairie** aux horaires d'ouverture !

Merci pour votre compréhension et **BONNE LECTURE !**



Les secteurs concernés sont **en vert** sur le plan.

SALUBRITÉ



Après plusieurs signalements de rats et afin de prévenir la prolifération des rongeurs, **chacun peut être acteur des mesures préventives** à mettre œuvre, notamment dans la gestion de ses déchets.

La présence de rongeurs est une nuisance fréquemment rencontrée, que ce soit en milieu urbain ou rural.

La prolifération de rongeurs présente des risques pour la santé et la salubrité publique. Il est important de prévenir leur apparition en menant une lutte globale préventive. Aucune action en extérieur ne pourra être réalisée en raison des risques pour l'environnement, la faune sauvage mais aussi domestique ainsi que la flore.

La présence de rongeurs est principalement due à un accès à la nourriture (eau, déchet) et à l'existence d'abris. Pour limiter les risques, **ensemble, mettons en œuvre des mesures préventives à l'extérieur**, par exemple :

- ne jetez pas les aliments cuits ou préparés sur le tas de compost. Utilisez les bornes biodéchets existantes. Refermez bien la trappe après utilisation ;
- n'utilisez que des composteurs munis d'un couvercle et d'une grille métallique ; etc.
- ne laissez pas de sacs poubelles en vrac, utilisez les bacs prévus ;
- maintenez votre cour et ses abords bien entretenus en taillant la végétation, en éliminant les cachettes potentielles (tas de bois, ou débris) et en tondant régulièrement la pelouse ;
- etc.



SÉCURITÉ

Plusieurs arrêtés de circulation et stationnement sont en vigueur sur le territoire communal. Ils sont destinés à garantir la sécurité de tous !

Rappels des principaux arrêtés :

- **stationnement interdit hors case** dans la rue de la Forêt et une partie de la rue Principale ;
- **limitation de la vitesse à 30km/h** dans les rues des pommiers et des cerisiers ainsi que dans la rue Principale (de l'école n° 9 au pont de l'Ischert) ;
- **sens prioritaire sur le pont** de l'Ischert. Les usagers venant de la rue de la Forêt devront céder la priorité à ceux circulant en sens opposé depuis la rue Principale ;
- **sens unique dans la rue de l'Etang** ;
- **pistes cyclables** rue de la Forêt et rue du Grassweg ;
- etc.



LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

L'arrêté municipal du 29 juillet 2024 régit la lutte contre les nuisances sonores à Bootzheim et autorise l'usage d'équipements à moteur durant les horaires rappelés ci-dessous.

LUNDI au VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE et JOURS FÉRIÉS
07:00 à 19:00	07:00 à 12:00 13:30 à 19:00	10:00 à 12:00

**CHOISIR LE BON MOMENT
C'EST MOINS DÉRANGEANT !**



Nous sommes tous sensibles au bruit de nos voisins, en particulier en période estivale, quand les fenêtres sont ouvertes !

De nuit, il faut veiller à éviter tout ce qui pourrait troubler le sommeil des riverains.

Nous faisons appel au bon sens de chacun pour privilégier le dialogue en amont lorsque c'est possible (événement privé programmé par exemple). Le cas échéant, informez votre voisin de la gêne occasionnée, peut-être ne s'en rend-t-il simplement pas compte ?